



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

S. J. M. K.

Rouen, le

23 FEV. 2023

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Le Directeur régional des finances publiques,

à

destinataires in fine

Objet : Bouclier tarifaire et amortisseur électricité. Renforcement de la communication à destination des TPE et PME. Dépôt des attestations sur l'honneur.

Différents dispositifs financiers sont mis en oeuvre afin de soutenir les TPE et PME dont la pérennité est fragilisée par la forte hausse des prix de l'énergie depuis 2022 :

- les TPE disposent du bouclier tarifaire (si la puissance de leur compteur électrique est inférieure ou égale à 36 kVA) ou de tarifs plafonnés à 280 €/MWh, hors taxe, en moyenne sur l'année 2023 et de l'amortisseur électricité (si leur compteur dépasse 36 kVA) ;
- les PME disposent de l'amortisseur électricité et du guichet d'aide au paiement des factures d'énergie, sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité nécessitent de déposer une attestation sur l'honneur dans son espace client, sur le site du fournisseur d'électricité.

A date, seules environ 50% des entreprises potentiellement éligibles ont déposé leur attestation.

C'est la raison pour laquelle nous vous adressons ce courrier afin de vous associer à la mise en oeuvre d'un plan de communication d'envergure destiné à inviter les entreprises à déposer cette attestation dans les plus brefs délais. En effet, **seul le dépôt de cette attestation permet de déclencher le bénéfice de l'aide.**

Dans ce cadre, vous trouverez ci-joint un modèle de courriel que nous vous invitons à relayer le plus rapidement et largement possible aux entreprises et partenaires de votre périmètre. Par ailleurs, les informations contenues dans ce courriel pourront utilement être publiées sur vos sites internet respectifs et/ou dans vos locaux de manière à renforcer la visibilité des dispositifs. De manière plus générale, tous les canaux de communication doivent être mobilisés sans délai pour informer les entreprises de cette nécessité du dépôt rapide de l'attestation.

.../...

Enfin, un communiqué de presse sera également publié.

Nous comptons sur votre forte mobilisation au regard des enjeux que représente le dépôt de cette attestation qui conditionne le bénéfice des aides précitées.

Le conseiller départemental à la sortie de crise (M. Eric Fauchet - 02 35 58 19 20 - 06 13 07 33 35 - codefi.ccsf76@dgifp.finances.gouv.fr) reste à votre écoute pour toutes questions ou informations complémentaires souhaitées.

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Le directeur régional
des finances publiques,



Denis Giroudet